

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

**RÈGLEMENT NO. RCA02 22005**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M. C.C-4.1) AFIN  
DE PERMETTRE L'ACCEPTATION DE  
PAIEMENTS DES BORNES DE  
STATIONNEMENT PAR CARTES DE  
CRÉDIT**

---

À la séance du 5 novembre 2002, le conseil de l'arrondissement Sud-Ouest décrète :

1. L'article 51 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié, quant à l'arrondissement Sud-Ouest, par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Ce paiement se fait au distributeur, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule, selon l'un ou l'autre des modes suivants :

1° le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période;

2° l'insertion d'une carte de crédit au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé ) Jacqueline Montpetit  
\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENTE

(Signé ) Caroline Fisette  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

**COPIE CONFORME**

**SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

**RÈGLEMENT NO. RCA02 22005**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M. C.C-4.1) AFIN  
DE PERMETTRE L'ACCEPTATION DE  
PAIEMENTS DES BORNES DE  
STATIONNEMENT PAR CARTES DE CRÉDIT**

---

ADOPTÉ LE: 5 novembre 2002

EN VIGUEUR LE: 17 novembre 2002

**COPIE CONFORME**